

ARRETE MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation  
rue des Ateliers depuis le giratoire situé rue du Bocage les 13 et 18 octobre 2022

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

Vu l'organisation des manifestations à la Grande Halle et sur les extérieurs, le 13/10/22 pour le projet de Territoires de Caen la Mer de 17h à minuit et le 18/10/22 pour la plénière du Conseil Départemental du Calvados de 8h à 14h,

CONSIDERANT que, dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des organisateurs et des participants et par conséquent de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre les manifestations précitées, la circulation rue des Ateliers - Campus Effiscience depuis le giratoire situé rue du Bocage et le stationnement sur le parking du WIP seront interdits le 13/10/22 2022 de 8h à minuit et le 18/10/22 de 8h à 14h.

**Article 2 :** Pour permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la voie susnommée pourra être empruntée par les organisateurs, véhicules des médecins, de secours et de la lutte contre l'incendie, les ambulances et les véhicules autorisés par l'organisateur.

**Article 4 :** Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen – [ddsp14@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp14@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair - [steph.herve@interieur.gouv.fr](mailto:steph.herve@interieur.gouv.fr)
- Madame la Directrice – Le Wip – rue des Ateliers – 14460 Colombelles – [ophelie@le-wip.com](mailto:ophelie@le-wip.com) [hugo@le-wip.com](mailto:hugo@le-wip.com) [sebastien@le-wip.com](mailto:sebastien@le-wip.com)
- Police Municipale – [i.madi@colombelles.fr](mailto:i.madi@colombelles.fr) , [police.municipale@colombelles.fr](mailto:police.municipale@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement territorial de la mairie de Colombelles – [alice.averlant@colombelles.fr](mailto:alice.averlant@colombelles.fr)
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – [s.cheve@caenlamer.fr](mailto:s.cheve@caenlamer.fr) , [r.mabire@caenlamer.fr](mailto:r.mabire@caenlamer.fr)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 19/09/2022

Le Maire,



Marc POTTIER

